

Commune de FREHEL
Procès- verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 27 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 27 juillet les membres du conseil municipal, appelés à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, se sont réunis à 19h00 dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 20 juillet 2017

Etaient présents : Mmes BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, TADIER Joële, MARTIN Caroline, BLINTZOWSKY Christiane, NABUCET-MAIGNAN Mélanie, MM PINAUD Bernard, CHOLET Didier, BERNARD Claude, LAUNAY Jacques, GIRARD Jacques,

Etaient absents, représentés : M PANNETIER Laurent, CALLIOT Michel.

Etaient absents, excusés : Mme ANDRE Valérie, M POINSOT Jean-Pierre.

Monsieur PINAUD Bernard, candidat, est élu secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès- verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2017 est approuvé.

Délibération n° 2017-2- 083 : Adhésions nouvelles au Syndicat Mixte d'Adduction en potable des Frémur :

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Adduction en eau potable des Frémur dans lequel il signale que le Comité Syndical a accepté les adhésions nouvelles des communes de Corseul, Landébia, Matigon, Plancoët, Pléven et Saint Cast le Guildo au syndicat à compter du 1 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une nouvelle collectivité est subordonnée à l'accord préalable des collectivités membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion des communes citées ci-dessus.

Pour information : Syndicat des Frémur- rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable :

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service rendus par le Syndicat des Frémur et présenté conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport n'appelle pas d'observation.

Pour information : Syndicat d'adduction en eau potable du Cap Fréhel- rapport annuel sur le prix et la qualité du service :

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service rendu par le Syndicat d'Adduction en Eau Potable du Cap Fréhel et présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport n'appelle pas d'observation.

Délibération n° 2017-2- 084 : Ecole de Voile –Convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission permanente siégeant au conseil départemental a acté le renouvellement de l'emploi associatif de l'école de voile de Fréhel pour une durée de 4 ans. Ce renouvellement est conditionné au maintien financier apporté à cet emploi par la commune. A ce titre une nouvelle convention doit être adoptée entre le Président du Conseil Départemental, l'Ecole de voile représentée par le Directeur et le Maire de la Commune. Le montant de la participation financière de la commune est fixé à 8 000€ par an.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au financement de l'emploi associatif de l'école de voile de Fréhel.

PRECISE que le montant de la participation communale sera versé au cours du 2^{ème} trimestre de chaque année sur le compte de l'école de voile.

PRECISE que Monsieur le Directeur de l'école de voile sera tenu en contre -partie de cette participation financière d'adresser un bilan annuel de ces activités.

Délibération n° 2017-2- 085 : Admission en non- valeur-Budget communal :

Madame BLINTZOWSKY Christiane informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'admettre en non –valeur le titre n° 648 émit en 2016 pour un montant de 12,50€.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Délibération n° 2017-2- 086 : Admission en non-valeur-budget camping :

Madame BLINTZOWSKY Christiane informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur le titre n° 145 émis en 2016 pour un montant de 398,20€.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Délibération n°2017-2-087 : Fixation des prix pour les concours organisés par la commune :

Madame BLINTZOWSKY Christiane rappelle aux membres du conseil les différents concours organisés chaque année par la commune et qui sont dotés de prix à savoir : Concours des maisons fleuries, d'illuminations pendant la période de Noël et de photographies.

Madame BLINTZOWSKY propose de retenir les dotations suivantes :

A) Concours des maisons, parcs et jardins fleuris : enveloppe globale de 360€ toutes catégories confondues :

- premier prix : 40€
- deuxième prix : 30€
- troisième prix : 20€

Prix d'encouragement de 15€ possible si l'enveloppe n'est pas entièrement distribuée pour les 3 premiers prix.

B) Concours d'illuminations : Maintien des 3 catégories, enveloppe globale de 270€

- premier prix : 40€
- deuxième prix : 30€
- troisième prix : 20€

Prix d'encouragement de 15€ possible si l'enveloppe n'est pas entièrement distribuée pour les 3 premiers prix.

C) concours photographique : enveloppe de 90€

- - premier prix : 40€
- - deuxième prix : 30€
- - troisième prix : 20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les dotations allouées à chaque concours.

**Délibération n° 2017-2-088 : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe-
Approbation du ratio-promu-promouvable :**

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un adjoint administratif a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Elle propose de saisir la commission paritaire pour que cet agent puisse être nommé à ce grade. Préalablement, le conseil municipal doit fixer le ratio-promu –promouvable ; cette procédure étant préconisée lorsque plusieurs agents sont susceptibles d'être nommés au même grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit le ratio promu promouvable :

| | | | |
|--|------------------------------------|---|-------------------------|
| Grade d'origine : Adjoint administratif | Nombre d'agent concerné : 1 | Grade demandé : Adjoint administratif principal de 2^{ième} classe | Ratio : 100% |
|--|------------------------------------|---|-------------------------|

Délibération n° 2017-2- 089 : Modification du tableau des effectifs :

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé en fixant le ratio promo-promouvable de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ier} classe. La commission paritaire sera saisie conformément à la réglementation. Il convient donc de modifier comme le tableau des effectifs avec effet au 1^{er} août 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité et sous réserve de l'avis conforme de la commission paritaire :

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe

Avec effet au 1^{er} août 2017.

Délibération n° 2017-2-090 : Avis du conseil municipal sur la modification n° 2 du PLU de Plurien :

Monsieur CHOLET Didier rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Plurien a instruit une demande de modification de son Plan Local d'Urbanisme. La commune de Fréhel est consultée puisqu'elle limitrophe.

Cette modification porte sur l'adaptation du règlement graphique en lien avec le passage d'une zone UE en zone UB.

Le secteur concerné se situe à l'entrée du bourg de Plurien, le long de la route départementale n° 89, entre le parking de la salle polyvalente et la boulangerie et actuellement à usage de pâturages (chevaux).

Au PLU, ce secteur est zoné UE : zones destinées à recevoir des équipements collectifs. Elle est cernée par la zone UB. Vu la situation de la zone UE à proximité du bourg, la municipalité souhaite passer cette zone en UB pour y accueillir outre des habitations et leurs dépendances, mais aussi des activités, services et équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, n'émet pas de remarque particulière sur le changement de zonage proposé par la commune Plurien.

AFFAIRES DIVERSES :

- **Projet de transfert des activités de la trésorerie de Matignon** : Un projet de courrier sera adressé en mairie par Monsieur le Maire de Matignon avant son envoi à la Direction Générale des Finances Publiques.
- **Réunion de la commission du personnel** : La commission « personnel » est invitée en mairie le mercredi 2 août prochain, afin d'examiner avec le centre de gestion des Côtes d'Armor les candidatures pour le poste de Directeur des Services.
- **Changement de portes** : Il sera procédé au changement de la porte d'entrée de l'école (hall) et de la porte d'entrée de la mairie (rue des Ormes).
- **Enquête sur la commune** : Une enquête sera menée par la section BTS de la Ville Davy sur la connaissance de la population au sujet des lois en lien avec l'urbanisme (site natura 2000, loi littorale, bassins versants). Une restitution publique de cette étude sera programmée.
- **Installation d'un système de surveillance à la future garderie** : Dans le cadre des travaux de transformation du préau en garderie municipale, un système de surveillance par interphone-visiophone sera posé.
- **Centre de loisirs** : Le centre fonctionne très bien. Une visite des services de l'Etat est prévue (DDCS-PMI).
- **Mesure de la qualité de l'air dans les écoles** : Une circulaire rappelle les obligations des communes à partir du 1 janvier 2018.
- **Défibrillateur à l'Anse du Croc** : La mise en service officiel de l'appareil fera l'objet d'une réception le jeudi 3 août à 11h30.
- **Traçage sur la route départementale à l'entrée du bourg** : Le traçage devient urgent compte tenu de la forte fréquentation de l'axe routier.
- **Estivale de Volley 2017** : Bonne fréquentation et pas d'incident majeur à déplorer. Un grand merci aux agents des services techniques.
- **Visite de monsieur le Préfet des côtes d'Armor** : Madame le Maire fait un point de cette visite.
- **Domaine de la Grande Abbaye** : Madame le Maire fait le point sur l'avancement des travaux, des promesses des ventes et les ventes en cours de finalisation.
- **Course de côte 2017** : Monsieur PINAUD souhaite qu'une réunion se tienne afin de faire un point sur cette manifestation et qu'une éventuelle programmation en 2018 soit soumise à l'avis du conseil municipal. Madame le Maire précise qu'une réunion aura lieu à la rentrée avec les organisateurs et les services compétents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire

Le Secrétaire,